



La Ferme de Chosal-ESAT

PLAD - Pôle Land Art Départemental

Appel à projet / Pôle Land Art Départemental (PLAD)

OBJET : Résidence d'artiste 2011 à la *Ferme de Chosal*, dans le cadre de son *Pôle Land Art Départemental (PLAD)*, pour la création d'une œuvre pérenne implantée dans ses espaces naturels.

1 : Contexte de la résidence :

La Ferme de Chosal, porteuse du projet

La « Ferme de Chosal » est un **E.S.A.T** (Établissement et Service d'Aide par le Travail) agricole. L'établissement est géré par l'association des Amis et Parents de Personnes Handicapées Mentales (AAPEI) d'Annecy, connue localement sous le nom « l'EPANOUE ». Cette association est affiliée à l'UNAPEI reconnue d'utilité publique.

La Ferme de Chosal s'inscrit à la fois dans le champ du social, de l'environnement et de l'économie de marché.

Elle développe une production agricole importante avec 63 travailleurs handicapés en insertion. Par cette activité, l'établissement est très concerné par la question environnementale.

Sa réflexion, sur la relation entre activités humaines et écosystèmes, se traduit par un projet de développement durable. Le développement durable concilie l'écologie, l'économie et le social et tente d'établir un cercle vertueux entre ces trois pôles.

C'est un nouvel état d'esprit, qui s'appuie sur des valeurs de solidarité, d'équité et de respect des différences.

Au sein de ces enjeux l'art et la culture doivent avoir leur place.

Avec la création du PLAD (Pôle Land Art Départemental), la Ferme de Chosal place l'art et la culture au cœur de son projet d'établissement, en l'ouvrant à de larges publics, dans un souci de décloisonnement, d'échange et de rencontre.

Le PLAD se situe en complémentarité du *sentier pédagogique de l'éco-citoyen*.

Les travailleurs de l'ESAT sont étroitement associés à l'organisation et au développement du PLAD.

Un projet artistique de qualité, en milieu rural et rayonnant sur l'ensemble du département de la Haute-Savoie.

Cette démarche, liée à une dynamique innovante dans un établissement d'insertion, crée un pôle culturel doté par sa qualité et son originalité d'une place crédible et majeure dans le maillage départemental des réseaux de l'art contemporain et du tourisme culturel.

2 : Cadre de la résidence

Dans le cadre du Pôle Land Art Départemental, la Ferme de Chosal, située à 20 km au nord d'Annecy et à 30 km au sud de Genève propose une résidence d'artiste, au sein de son site de 12 hectares en bordure des Usses, pour la création d'une œuvre pérenne sur son sentier *Art et Nature*.

Structuré autour d'un établissement médico social (hébergement et établissement d'aide par le travail) qui accueille des personnes handicapées mentales, c'est le lien à la terre et au vivant qui porte les fondements de l'ensemble des valeurs et des actions du projet social d'insertion de la Ferme de Chosal. Le PLAD, inscrit dans cette dynamique, a pour vocation d'être un lieu ressource et de création contemporaine « art et nature », largement ouvert à tous les publics et rayonnant sur l'ensemble du Département de la Haute-Savoie.

Impulsion thématique de l'œuvre

L'œuvre attendue témoignera des enjeux et des questions relatives aux liens de l'homme avec la nature.

L'œuvre sera originale et en adéquation avec les valeurs de développement durable et le principe de promotion des bonnes pratiques environnementales portées par l'établissement.

Impulsion particulière

Le projet devra impliquer, les travailleurs de la ferme de Chosal.

Période et durée de la résidence

La résidence se développera sur une période de deux à trois mois, entre les mois de juin et septembre 2011.

L'inauguration de l'œuvre se tiendra le 24 septembre 2011, de façon concomitante à la Fête Art et Nature qui proposera trois installations éphémères réalisées par d'autres artistes.

Présences de l'artiste sur site

Dans le cadre de sa période de résidence de deux à trois mois, l'artiste s'engage à une présence effective sur site d'au moins 12 à 15 jours.

L'artiste s'engage à être présent pour la fête d'inauguration de septembre 2011 et à ce que l'installation finale soit terminée pour cette date.

Hébergement

La ferme de Chosal assure l'hébergement de l'artiste sur son site ou en proximité.

3 : Cahier des charges

Écologie de l'œuvre

Inscrit dans un réseau éco touristique et sous la vigilance de spécialistes environnementaux, les bonnes pratiques écologiques, de la conception à l'installation de l'œuvre, sont incontournables. Les projets qui utiliseront des matériaux naturels ou sans effet nuisible à l'écosystème seront favorisés. L'impact de l'œuvre sur son milieu d'implantation devra être neutre.

Une partie du travail pourra être réalisée ailleurs que sur le site, toutefois, les projets en prise directe avec le milieu d'implantation et réalisés in situ seront privilégiés.

Lieu d'implantation de l'œuvre

Le choix précis du lieu d'implantation de l'œuvre s'effectuera en concertation avec la direction artistique du PLAD et selon les contraintes de la Ferme de Chosal, dans un souci d'éviter les conflits d'usage avec les activités de la ferme.

Finalisation

L'œuvre achevée devra être fidèle au projet présenté.

Médiation

- Le sentier est accompagné d'un dispositif de médiation en direction de tous les publics et notamment des publics scolaires.
- L'artiste sera sollicité pour concourir à l'élaboration des contenus de ces médiations.

Matériels et déplacements

- L'artiste se déplacera avec son propre matériel et devra être autonome dans la progression de son travail. Possibilité cependant de mises à disposition par la Ferme de Chosal d'un certain nombre de matériels - à convenir en amont. Les noter en annexe du dossier de candidature.
- Les déplacements sur place seront à la charge de l'artiste ainsi que toute location de matériel ou de véhicules.

Assurances

- L'artiste reste responsable de ses assurances professionnelles
- L'œuvre ne sera pas assurée.

4 : Cession de l'œuvre

L'artiste cède son œuvre à la ferme de Chosal.

5 : Cadres financiers

Prestation artistique

- La prestation artistique de résidence de création allouée à l'artiste est de 2500 € TTC.

Budget de production

- Une somme potentielle de **8000 €** TTC maximum est réservée par la Ferme de Chosal pour la production de l'œuvre.
- C'est sur la base des copies de factures acquittées, attestant des coûts réels de production et présentées par l'artiste à la Direction artistique du PLAD et à la Direction de la Ferme de Chosal que cette somme sera définitivement évaluée (sans pour autant être supérieure au maximum potentiel indiqué).
- La démarche d'achat des matériaux et de tous les éléments intervenants dans la production de l'œuvre sont de la responsabilité de l'artiste.

Déplacements

- Un forfait de déplacements de 400 à 700 € est alloué à l'artiste, à calculer selon le lieu de résidence de l'artiste sélectionné.

6 : Pérennité décennale de l'œuvre.

-La pérennité de l'œuvre est engagée sur une décennie. La Ferme de Chosal s'efforcera, pendant cette période, de conserver et de promouvoir l'œuvre. Elle s'engage à assurer l'entretien courant de l'œuvre. Dans le cas où l'œuvre ne serait plus intègre selon son concept initial ou qu'elle présenterait des risques pour la sécurité du site et des personnes, la Ferme de Chosal se réserve le droit de déplacer ou de retirer l'œuvre de l'espace public. Le cas échéant la ferme de Chosal procédera en amont, à une concertation avec l'artiste, pour étudier avec lui la possibilité d'une restauration éventuelle de l'œuvre.

Pour ce faire, l'artiste s'engage à informer la Ferme de Chosal de ses éventuelles modifications de coordonnées.

-Au-delà de cette période décennale, La Ferme de Chosal se réserve le droit, sans autre préalable, et sur sa seule décision, d'éliminer l'œuvre qui aurait perdu de son intégrité.

7 : Comité de sélection et critères

Comité de sélection

- Le choix de l'artiste se fera par une commission réunissant des experts professionnels de l'art contemporain, des professionnels éducatifs animateurs du projet général de la Ferme de Chosal et des représentants des partenaires.

-La commission avertira l'artiste sélectionné et lui adressera par écrit une convention à signer par les deux parties.

- Ce document devra être renvoyé par retour de courrier.

- Cette convention pourra être résiliée en cas de non respect des engagements de l'artiste et cela sans ouvrir droit à indemnité.

Critères

- Qualité artistique générale du projet.

- Originalité de la démarche de création et de l'œuvre.

- Pertinence et bien fondé de la proposition.

- Ampleur et impact de l'installation sur son milieu.

- Capacité du projet à impliquer et concerner les résidents collaborateurs et le public.

- Adéquation du projet avec les valeurs promues par l'établissement et son orientation « développement durable ».

- Capacité de l'œuvre à jouer un rôle de support pédagogique et de sensibilisation éco- touristique.

- Qualité technique du projet lui assurant notamment sécurité et pérennité.

8 : Dossier de candidature

Éléments constitutifs du dossier

1. Une lettre de candidature signée de l'artiste.

2. Une fiche de contact indiquant

Nom :

Prénom :

Adresse :

Ville :

Pays :

Tel. Fixe :

Tel. Portable :

Courriel @ :

Site Internet :

N° SIRET ou Maison des artistes :

3. Note globale de présentation du projet

Cette note doit présenter :

- L'intention artistique du projet et indiquer clairement en quoi il s'inscrit dans le contexte et les objectifs de cet appel à projet.
- le concept de l'œuvre
- les matériaux utilisés

L'ensemble de cette présentation doit être sur support papier et être reproductible (format A4 ou A3) pour diffusion au comité artistique.

Un support numérique est admis pour l'envoi (format PDF uniquement)

4. Représentation graphique de l'œuvre

Cette représentation peut être sur support papier ou numérique (format PDF obligatoire). Elle doit montrer l'œuvre sous au moins deux faces.

La représentation doit également être cotée et normée afin de pouvoir évaluer sa taille et son volume.

5. Présentation des moyens techniques

Description de l'équipement technique ou des moyens envisagés pour assurer la finalité de l'œuvre. Ceci incluant le descriptif des matériaux de réalisation et indiquant leur utilisation dans la réalisation de l'œuvre. Enfin le poids prévisionnel des éléments doit être également indiqué ainsi que, le cas échéant, le système de fixation ou d'ancrage envisagé et les moyens consacrés à sa mise en œuvre.

6. Planning de réalisation

Présentation d'un planning d'organisation et des délais d'exécution des différentes phases de conception, de fabrication et de chantier.

7. Implication des résidents.

Processus envisagé par l'artiste pour impliquer, les travailleurs handicapés résidents de la Ferme de Chosal dans le processus de création de l'œuvre.

8. Références du candidat

Les candidats devront présenter un dossier artistique dans lequel ils sélectionneront des références significatives parmi des œuvres « en extérieur » achevées ou en cours depuis les trois dernières années et en adéquation avec l'objet de cet appel à projets.

9. Justification statut d'artistes

Les candidats doivent justifier de leur statut d'artiste en produisant copie de leur affiliation à l'AGESSA ou à la Maison des Artistes ou d'un organisme similaire s'ils sont étrangers ou non résidant en France.

Date limite d'envoi des dossiers :

- Le 28 février (le cachet de la poste faisant foi)
- Le comité de sélection se réserve la possibilité de solliciter aux artistes présélectionnés, au mois de mars 2011, une rencontre, à Chosal.
- L'artiste sera prévenu de sa sélection au plus tard le 1er avril.

Envoi du dossier de candidature :

Envoi par courrier postal

Adresser à :

Pole land art départemental

La Ferme de Chosal-ESAT

74350Copponex

Contact : regine.raphoz@wanadoo.fr

tel (+33)633 695 822

Annexes : En téléchargement sur le site internet

www.fermedechosal.org

-Présentation générale du projet du PLAD

-Fiche de synthèse du PLAD

-Vues générales du site.